

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2010

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 10

présenté par  
M. Mariani-----  
**ARTICLE 17 BIS**

Après le mot :

« titulaire »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 2 :

« d'une carte de séjour portant la mention « carte bleue européenne », « compétences et talents » ou « salarié en mission » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.